

REGLEMENT NOËL 2024

1. GENERALITES

Le Marché de Noël de Barr est organisé par la Ville de Barr en collaboration avec le Comité des Fêtes de Barr. Il se déroulera les 7, 8, 14 et 15 décembre 2024 sur la place et dans la cour de l'Hôtel de Ville, dans la rue Sultzer, dans la cour et sur le parvis du Musée de la Folie Marco.

Les horaires d'ouverture sont de **14h à 20h les samedis et de 11h à 19h les dimanches**. Les principaux critères de sélection des exposants sont la qualité et l'originalité des produits présentés.

La priorité sera donnée aux exposants présents sur les deux week-ends.

2. DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

En extérieur : Les emplacements sont constitués de chalets équipés (mesurant soit : 2m de façade sur 2m de profondeur – ou 3m de façade sur 2m de profondeur). La façade s'ouvre en une ou deux parties sur l'extérieur selon le chalet. Le chalet dispose d'un présentoir à l'avant et de 2 ou 3 niveaux de tablettes à l'arrière selon le modèle, ainsi que d'une table et de deux chaises. Une charte est disponible sur le site Internet.

En intérieur : Les emplacements sont constitués de tables et chaises (stand d'environ 3m de long) dans le Hall de Réception et la Salle des Fêtes.

Le chauffage ne sera pas autorisé dans les chalets ainsi que dans le Hall de Réception et la Salle des Fêtes.

Tous les exposants disposeront au minimum d'une alimentation électrique monophasée (norme française) de 16A/220v. Il est demandé aux exposants de prévoir une rallonge électrique et de nous renseigner si des besoins supplémentaires sont nécessaires (alimentation triphasé, puissance supérieure à 16A) et de lister les équipements électriques qui seront installés et précisant le type de machine et leur puissance en watt).

→ **Pas d'engagement possible pour une prise 16A pour les chalets positionnés Rue du Dr Sultzer (entre le parvis du Musée de la Folie Marco et la Place de l'Hôtel de Ville).**

Les emplacements seront attribués par la Ville de Barr et devront être respectés de tous : à savoir que nous priorisons une partie des grands chalets pour nos associations proposant de la restauration et que les emplacements sont attribués en fonction des demandes et capacités électriques.

La décoration devra être uniforme (2 tons de couleurs maximum) et sobre (éviter les guirlandes lumineuse). L'installation des stands et les livraisons devront se faire les samedis entre 11h et 13h45. Le rangement devra se faire après l'horaire de fermeture du Marché de Noël.

3. CAUTION/LOCATION

La location des espaces de vente est payante :

- **en grand chalet : 50€/ week-end**
- **en petit chalet : 40€/week-end**
- **en intérieur : 60€/week-end**

Le paiement se fera APRES les festivités. L'exposant devra ATTENDRE le courrier de l'avis de sommes à payer envoyé par le Trésor Public

Il est également demandé **un chèque de caution de 150€** libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque ne sera pas débité. Il sera restitué courant janvier si tous les termes du contrat ont été remplis et la restitution du chalet intacte.

Etat des lieux: un état de lieux d'entrée et de sortie sera fait pour la location de chalet (clous enlevés, cadenas et clef restitués, chalet rendu en l'état)

4. ASSURANCES

La Ville de Barr souscrit à son propre compte une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ». L'exposant devra assurer son matériel et posséder une Responsabilité Civile.

L'exposant est responsable pour lui-même de tous les dégâts occasionnés aux terrains ou aux stands. Une attestation d'assurance devra être fournie à l'organisateur.

L'exposant renonce formellement à tout recours contre la Ville de Barr en cas de contestation avec la compagnie d'assurance.

5. ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Dans l'intérêt du bien commun et du bon déroulement de la manifestation, l'exposant s'engage à rester présent sur son stand aux jours et horaires d'ouverture du Marché de Noël ainsi qu'à retourner le matériel intact à la fin de l'évènement.